

Régime d'assurance collective des employés syndicables non syndiqués et non syndicables du réseau de la Santé et des Services sociaux du Québec Contrat n° C001

TAUX DE PRIME EN VIGUEUR DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021 (PAR PÉRIODE DE 14 JOURS)

RÉGIME DE BASE D'ASSURANCE MALADIE

Employé avec un titre d'emploi dont le maximum de l'échelle de salaire le 01/04/2011 est supérieur ou égal à 40 000 \$ par année

et plus i	é (moins de 65 ans et 65 ans nscrit à la RAMQ) travaillant plus du temps complet	I (Ontribution	Contribution de l'employeur*	Prime totale
Individu	arental	39,72 \$	2,39 \$	42,11 \$
Monopa		54,55 \$	5,97 \$	60,52 \$
Familial		97,06 \$	5,97 \$	103,03 \$
à la RAN	é (65 ans et plus, non inscrit ΛQ) travaillant 70 % ou plus os complet	Contribution de l'adhérent	Contribution de l'employeur*	Prime totale
Individu	arental	186,25 \$	2,39 \$	188,64 \$
Monopa		214,43 \$	5,97 \$	220,40 \$
Familial		418,58 \$	5,97 \$	424,55 \$

Employé avec un titre d'emploi dont le maximum de l'échelle de salaire le 01/04/2011 est inférieur à 40 000 \$ par année

a)	Employé (moins de 65 ans et 65 ans et plus inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet	Contribution de l'adhérent	Contribution de l'employeur*	Prime totale
	Individuel Monoparental Familial	36,83 \$ 47,28 \$ 89,79 \$	5,28 \$ 13,24 \$ 13,24 \$	42,11 \$ 60,52 \$ 103,03 \$
b)	Employé (65 ans et plus, non inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet	Contribution de l'adhérent	Contribution de l'employeur*	Prime totale
	Individuel Monoparental Familial	183,36 \$ 207,16 \$ 411,31 \$	5,28 \$ 13,24 \$ 13,24 \$	188,64 \$ 220,40 \$ 424,55 \$

^{*} Pour l'adhérent à temps partiel à moins de 70 % du temps complet, la contribution de l'employeur est réduite de 50 % et la prime de l'adhérent est augmentée d'un montant équivalent

Ces primes ne comprennent pas la taxe de 9 %.

La contribution de l'employeur applicable est celle prévue à l'entente de travail de l'adhérent et peut différer de celle indiquée dans ce tableau.



Régime d'assurance collective des employés syndicables non syndiqués et non syndicables du réseau de la Santé et des Services sociaux du Québec – Contrat n° C001

syndicables du reseau de la Sante et des Services sociaux du Quebec – Contrat n° COOL							
TAUX DE PRIME EN VIGUEUR DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021 (PAR PÉRIODE DE 14 JOURS)							
RÉGIME OPTIONNEL 1 (Assurance maladie complémentaire et assurance vie des personnes à charge)	Contribution de l'adhérent du 3 janvier 2021 au 27 mars 2021 (congé de prime de 50%)	Contribution de l'adhérent à compter du 28 mars 2021					
Individuel	3,10\$	6,20\$					
Monoparental	5,67 \$	10,96 \$					
Familial	8,51 \$	16,22 \$					
	Contribution de l'adhérent						
RÉGIME OPTIONNEL 2	Taux réel	Taux après congé de prime partiel					
Assurance salaire de longue durée	0,599 % du salaire	0,479 % du salaire					
Assurance vie de base de l'adhérent	0,138 % du salaire	0,138 % du salaire					
Assurance de base en cas d'accident de l'adhérent (MMA)	0,036 % du salaire	0,036 % du salaire					
Assurance vie supplémentaire (incluant MMA)	voir ci-après	voir ci-après					
RÉGIME OPTIONNEL 3 (Assurance soins dentaires)	Contribution de l'adhérent du 3 janvier 2021 au 27 mars 2021 (congé de prime de 70%)	Contribution de l'adhérent à compter du 28 mars 2021					
Individuel	4,55 \$	15,16\$					
Monoparental	7,50 \$	24,99 \$					
Familial	12,50 \$	41,67 \$					

ASSURANCE VIE SUPPLÉMENTAIRE (INCLUANT MMA) TAUX DE PRIME PAR PÉRIODE DE 14 JOURS PAR 1 000 \$ DE SOMME ASSURÉE

ÂGE	НОММЕ		FEMME	
AGE	Fumeur	Non fumeur	Fumeuse	Non fumeuse
Moins de 35 ans	0,058 \$	0,042 \$	0,050 \$	0,024 \$
35 à 39 ans	0,074 \$	0,050 \$	0,066 \$	0,042 \$
40 à 44 ans	0,106\$	0,074 \$	0,091\$	0,058 \$
45 à 49 ans	0,165 \$	0,115 \$	0,124 \$	0,082 \$
50 à 54 ans	0,247 \$	0,165 \$	0,156\$	0,115 \$
55 à 59 ans	0,388 \$	0,289 \$	0,223 \$	0,165 \$
60 à 64 ans	0,568 \$	0,445 \$	0,346 \$	0,271 \$
65 à 67 ans	0,767 \$	0,635 \$	0,388 \$	0,321 \$
68 à 70 ans	1,031 \$	0,866 \$	0,553 \$	0,454 \$
71 à 73 ans	1,451 \$	1,204 \$	0,807 \$	0,643 \$
74 à 76 ans	1,864 \$	1,550 \$	1,171 \$	0,924 \$
77 à 79 ans	2,374 \$	1,979 \$	1,625 \$	1,286 \$

Si un adhérent désire demeurer assuré après avoir atteint 80 ans, les taux de prime seront communiqués à l'employeur sur demande auprès de l'assureur

Note : Des preuves d'assurabilité sont exigées.

Ces taux de prime n'incluent pas la taxe provinciale de 9 %.